

Spécial Mutations Intra 2012
Académie de Besançon

Édito	page 1
Calendrier / Accès au serveur	page 2
Postes / Bonifications familiales	page 3
Barèmes	page 4
Spécial TZR	page 5
Communes / Groupes de communes	page 6
Zones de remplacement / Carte	page 7
Mesure de carte / Affectation en LP	page 8

Dans notre académie, 177 équivalents temps plein seront encore supprimés, voire plus... Notre recteur se montre particulièrement zélé en la matière. Dans un cadre de réduction drastique de l'emploi public et d'asphyxie du système éducatif, être candidat à mutation devient chaque année plus périlleux : entre le nombre toujours plus grand de postes à compléments de service et la perspective de suppression du poste obtenu dès la rentrée suivante, les risques sont importants. Dans quelques disciplines, le mouvement est réduit à sa plus simple expression. Que reste-t-il pour les personnels ayant l'obligation de participer au mouvement intra-académique ?

A cette difficulté s'ajoutent des critères de classement instaurés par le rectorat précédemment ou nouvellement dans le cadre de la note de service Intra 2012, critères auxquels nous nous sommes résolument opposés lors du groupe de travail académique, car ils risquent d'aller à l'encontre de l'équité que nous revendiquons. Ces différents points seront détaillés dans les pages suivantes.

Dernière minute : la circulaire académique ne paraissant pas à la date prévue par le rectorat (nouvelle preuve du peu de cas qui est fait des personnels enseignants et de leur mobilité), ce bulletin a été élaboré à partir du projet de circulaire. Il est possible que des évolutions très à la marge puissent exister. En tout état de cause, pour votre demande de mutation, contactez-nous !

A l'occasion du mouvement intra académique, comme tout au long de l'année, les syndicats de la FSU de l'académie de Besançon se mobilisent pour que le plus grand nombre de postes soit maintenus à temps plein dans les établissements. Dans ce cadre et dans les instances paritaires, les élus FSU seront à l'œuvre pour défendre avec énergie les collègues. Ils useront de toute leur détermination pour que soient respectées des règles transparentes et applicables à tous. Ils interviendront de manière soutenue pour mettre systématiquement l'administration rectorale face à ses responsabilités.

Pour le secrétariat académique du SNES-FSU de Besançon,
Sandrine Rayot

Pour le secrétariat académique du SNUEP-FSU de Besançon,
Mathieu Lardier

Ce dossier s'adresse aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Besançon, aux collègues affectés sur zone de remplacement mais aussi à tous les collègues qui arrivent en Franche-Comté par le biais de la phase inter-académique et qui doivent obtenir obligatoirement une affectation pour la rentrée prochaine. Il complète les publications nationales et notamment le supplément à l'US n°719 du 19 mars 2012. Dans ce guide nous vous donnons donc toutes les informations utiles afin que vous puissiez en toute connaissance de cause, formuler vos vœux pour l'intra au sein de notre académie.

Toute l'équipe du SNES et du SNUEP de Besançon souhaite d'ores et déjà aux collègues qui nous rejoignent la bienvenue dans notre belle région !

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Du 23 mars (12h) au 11 avril 2012 (12h)	Formulation des vœux (maximum 20) par IPROF (cf. modalités ci-dessous). Saisie des préférences pour les TZR.
Mercredi 11 avril 2012 (12h)	Fermeture du serveur. Date limite de dépôt de demande des dossiers médicaux au titre du handicap . Retour des dossiers papiers postes spécifiques intra (SPEA) au rectorat, en 2 exemplaires.
Mercredi 11 et Jeudi 12 avril 2012	Envoi de confirmation de demande aux intéressés.
Jeudi 19 avril 2012 au plus tard	Retour des confirmations de demande au rectorat.
Jeudi 10 mai 2012	Groupe de travail priorités médicales (handicap).
Entre le 14 et 21 mai 2012	Commissions d'entretien pour les postes SPEA.
Du 14 mai au 17 mai puis du 25 au 30 mai 2012	Affichage des barèmes sur SIAM. Vous pouvez contester en cas de désaccord auprès de la DPE par écrit et nous en adresser le double.
Du 22 au 24 mai 2012	Groupes de travail de vérifications des barèmes.
Du 18 au 21 juin 2012	Affectations des enseignants/CPE/COP soit sur un poste définitif en établissement, soit sur une ZR à titre définitif.
Mercredi 27 juin 2012	Groupe de travail révisions d'affectations certifiés / agrégés.
Jeudi 28 juin 2012	Groupe de travail révisions d'affectations PLP/EPS.
Lundi 9 juillet 2012	Groupe de travail révisions d'affectations CPE/COP + phase d'ajustement CPE/COP
Mercredi 11 et jeudi 12 juillet 2012 puis vendredi 24 août 2012	Phase d'ajustement : affectation des TZR en établissement à l'année ou sur des remplacements de courte et de moyenne durée. Affectation des MA.

ACCUEIL ET PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Certifiés, agrégés, CPE, COP, contactez le SNES-FSU : permanence tous les après-midi de 14h à 18h du lundi au vendredi.

- ▶ **Dans les locaux du SNES** – 19, avenue Edouard Droz – Besançon (en face du Parc Micaut à côté de la gare Besançon-Mouillère).
- ▶ **Téléphone** : 03 81 47 47 90
- ▶ **Fax** : 03 81 47 47 91
- ▶ **E-mail** : s3bes@snes.edu
- ▶ **Site internet** : www.besancon.snes.edu

PLP, contactez le SNUEP-FSU : Permanence le mardi et mercredi matin et le jeudi de 9h à 17h. Possibilité de fixer d'autres rendez-vous.

- ▶ **Dans les locaux de la FSU** - 4B, rue Léonard de Vinci - Besançon.
- ▶ **Téléphone** : 03 81 81 87 55 / 06 59 99 10 87
- ▶ **E-mail** : snupebesancon@gmail.com
- ▶ **Site internet** : <http://snupe-besancon.eklablog.fr>

COMMENT ACCÉDER AU SERVEUR ACADÉMIQUE ?

- ▶ Saisie des vœux sur SIAM accessible uniquement par l'outil de gestion internet I-PROF :
<http://www.education.gouv.fr> ; <http://www.ac-besancon.fr> ; <https://bv.ac-besancon.fr/iprof> ; <https://pratic.ac-besancon.fr>
- ▶ Saisie des vœux **avant le mercredi 11 avril à 12 h.**
- ▶ Les TZR doivent formuler des préférences même s'ils ne demandent pas de mutation (voir page 5, «spécial TZR»).

Le ministère a mis en place un numéro spécial pour conseiller les collègues : nous vous invitons à rester très vigilant et à bien nous contacter afin d'avoir des conseils personnalisés, d'un autre son et d'une autre teneur que ceux véhiculés par l'administration.

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement. Certains collègues en situation particulière (congé maternité par exemple) recevront leur formulaire de confirmation à leur domicile. Il doit être retourné par voie hiérarchique à votre chef d'établissement pour le jeudi **19 avril 2012** au plus tard. En cas d'impossibilité de rendre votre dossier à votre chef d'établissement, il vous est possible de l'adresser au service de la DPE du rectorat, directement, 10 rue de la Convention, 25000 Besançon. En tout état de cause, en remettre une copie à votre chef d'établissement dès la rentrée.

Si vous avez émis des vœux de type «ZR», le formulaire comportera également vos préférences pour chacune des zones demandées. Toute modification sur ce formulaire doit s'effectuer au stylo rouge : c'est la demande écrite qui sera prise en compte. **Faites-en une copie pour le SNES ou le SNUEP à nous retourner avec la fiche syndicale.**

ATTENTION : N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives : l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

FICHE SYNDICALE

Vous la trouverez dans le supplément à l'US n°719 du 19 mars 2012 ou en ligne sur nos sites internet. C'est pour nous un outil indispensable ; c'est pour vous une garantie. Cette fiche nous permet lors des groupes de travail académique de vérifier vœux et barèmes, de faire rectifier les erreurs... Elle nous permet aussi d'entrer en contact avec vous et de vous tenir informés, de vous

communiquer les résultats des affectations décidées lors des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) ou Commissions Paritaires Académique (CAPA). Si les renseignements demandés sur la fiche ne vous paraissent pas suffisants, n'hésitez pas à joindre un courrier. Renvoyez votre fiche à votre section académique. Joignez-y toutes les pièces justificatives que vous adresserez au rectorat.

POSTES VACANTS SUR SIAM

Ne vous focalisez pas sur la liste des postes vacants affichée sur le serveur académique (SIAM) pour faire vos vœux : demandez les postes qui vous intéressent et qui peuvent se libérer par mutations des collègues qui en sont titulaires.

Tout poste est susceptible d'être vacant !

Les postes «particuliers» Postes APV et ECLAIR

3 établissements sont classés APV par le rectorat de Besançon : ce sont les établissements où le taux de renouvellement des collègues est le plus grand : Collège Bastié de DOLE et sa SEGPA - Collège de SELONCOURT et sa SEGPA - Collège Signoret de BELFORT et sa SEGPA. Tous les postes de ces établissements sont dorénavant étiquetés APV. Il est impossible d'exclure ces établissements dès lors qu'on demande les vœux «Communes», «Groupes de Communes» ou «Département» dans lesquels ils sont implantés. Ils permettent d'obtenir une bonification de 200 points au bout de 5 ans d'exercice et de 400 points au bout de 8 ans.

Les établissements Eclair ont également été classés APV. Viennent donc s'ajouter le collège Anatole France de BETHONCOURT, les collèges et leur SEGPA Brossolette de MONTBELIARD et Diderot de BESANÇON. Les postes d'enseignement de ces établissements ne devraient donc plus être accessibles via le mouvement intra-académique (mouvement parallèle avec des recrutements effectués par le chef d'établissement). Les postes de professeurs référents sont eux accessibles via le mouvement postes spécifiques académiques (voir ci-contre).

Postes Spécifiques académiques : SPEA

Postes à profil, postes à double compétence disciplinaire, postes de section européenne, certains postes en établissement éclair. Ces postes doivent être demandés et sont attribués sur dossier. Ils sont dénommés SPEA (Postes spécifiques intra-académiques). Les dossiers de candidature sont à retourner pour le 11 avril (le CV figurant dans IPROF peut permettre d'enrichir ce dossier), et parallèlement saisie sur IPROF des vœux, en précisant obligatoirement en vœu n°1, le poste SPEA précis souhaité. Pour chaque poste une commission devrait se réunir et recevoir les demandeurs, pour étudier leur dossier de candidature, entre le 14 et le 21 mai 2012.

Postes à complément de service dans une autre commune

Ces postes sont en nombre croissant et dans certains établissements en nombre important. Ils sont considérés par le rectorat comme des postes classiques : ils ne peuvent donc pas être exclus des vœux. Lorsqu'un collègue est affecté en établissement il peut découvrir après affectation qu'il a un complément de service à effectuer dans un établissement d'une autre commune.

BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Le rapprochement peut se faire sur la résidence privée ou la résidence professionnelle du conjoint.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi. Une demande de rapprochement avec un fonctionnaire stagiaire ne se sera pas prise en compte. Les personnes mariées, non mariées ayant reconnu au moins un enfant ou pacées avant le 1er septembre 2011 sont considérées comme conjoints.

Pour les personnes pacées, l'octroi de points est conditionné à la production d'une déclaration commune des revenus 2010 (collègues pacés avant le 01/01/11) ou d'une attestation de dépôt, délivrée par le centre des impôts, de déclaration commune des revenus 2011

(collègues pacés entre le 01/01/11 et le 01/09/11).

Pour les collègues ayant participé à l'inter : joindre à nouveau les pièces justificatives pour l'intra

Malgré la désapprobation répétée du SNES, du SNEP et du SNUEP, la distance kilométrique minimale pour l'attribution de cette bonification reste à 40 km. Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à votre formulaire de confirmation de demande ainsi qu'à votre fiche syndicale.

Pour obtenir l'attribution de bonifications pour rapprochement de conjoints, certaines règles sont à respecter. Deux exemples pour bien comprendre :

Conjoint travaillant ou résidant à Besançon (25) et 1 enfant.	Bonifications familiales	Commentaires
Vœux formulés : Vœu 1 - Lycée Pasteur Besançon (25) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) (Lycées) Vœu 3 - Commune de Pontarlier (25) Vœu 4 - Commune de Besançon (25) Vœu 5 - Commune de Dole (39) Vœu 6 - Département du Doubs (25) Vœu 7 - Département du Jura (39)	0 pt 0 pt 50,2 pts + 75 pts 50,2 pts + 75 pts 50,2 pts + 75 pts 150,2 pts + 75 pts 150,2 pts + 75 pts	Pas de bonif. familiales sur un établissement Pas de bonif. familiales sur un type d'établissements Bonif. familiales sur les communes à partir du 1 ^{er} vœu «Commune» du département du conjoint, puis sur tous les vœux «Communes», suivants. Bonifications familiales sur les départements à partir du 1 ^{er} vœu «Département» du conjoint. Tous les départements suivants auront la même bonification.
Vœux formulés : Vœu 1- Commune de Dole (39) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) Vœu 3 - Commune de Pontarlier (25) Vœu 4 - Département du Jura (39) Vœu 5 - Département du Doubs (25)	0 pt 0 pt 0 pt 0 pt 0 pt	Premier vœu «Commune» hors département du conjoint. Pas de bonifications familiales sur la commune du conjoint en raison du vœu 1. Premier vœu «Département» hors département du conjoint. Pas de bonifications familiales sur le département du conjoint en raison du vœu 4.

NB : les points «pour les enfants» ne sont attribués que lorsqu'il y a une bonification pour rapprochement de conjoint ou un RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant).

Remarques :

- Si le conjoint a sa résidence hors de l'académie : les vœux doivent présenter une logique pour que les bonifications soient attribuées (distance, moyens de transport...) par l'administration.
- Pour prétendre aux bonifications familiales sur les vœux «Communes», «Groupes de Communes», «Départements», «Académie», il ne faut exclure aucun type d'établissement, à l'exception des personnels agrégés ne demandant que des lycées.
- Même s'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il faut saisir le vœu «Commune» pour prétendre aux bonifications familiales.
- Si le premier vœu formulé est le vœu «Département» correspondant au rapprochement de conjoint, il est nécessaire que le premier vœu «Commune» ou «Groupe de Commune» formulé par la suite soit inclus dans le département placé en vœu 1 pour obtenir les bonifications familiales sur les vœux infra-départementaux (COM, GEO).

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10 pts par an (sauf stagiaires non ex-titulaire), appréciée au 31.08.12. + 25 pts / tranche de 4 ans.
Échelon	1 ^{er} ou 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} : 21 pts. 7 pts par échelon de classe normale à compter du 4 ^e échelon. Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts / échelon de HC. Apprécié au 31/08/11(ou 01/09/11 si classement initial ou reclassement à cette date).
Situations administratives	
TZR	0 point (pour les points de stabilisation, voir la page TZR).
Sortie d'APV	5ans : 200 pts ; 8 ans : 400 pts sur tous les vœux sauf ZRE. En cas de déclassement d'un établissement ou d'une mesure de carte scolaire, une bonification pour une ancienneté moins importante est prévue : 1 ou 2 ans : 60 points ; 3 ans : 130 points ; 4 ans : 160 points sur tous les vœux sauf ZRE.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1500 pts sur ETB ou ZRE, «Commune», DPT ou ZRD correspondant à la dernière affectation définitive dans l'ancienne discipline. (sans exclusion de type d'établissements)*. + 120 pts sur les vœux de type DPT. * + 60 pts sur tous les vœux GEO. * + 50 pts sur tous les vœux ETB ou COM. *
Réintégration	1000 pts sur DPT correspondant à l'affectation précédente et sur ACA (sans exclusion de type d'établissements)*. Si ex-titulaire affecté sur des fonctions de remplacement antérieurement, les bonif. portent sur toutes zones du département correspondant à l'affectation précédente. *
Fonctionnaire en détachement dans l'EN Personnel stagiaire ex-titulaire d'un autre corps de fonctionnaire du MEN Mesure de carte scolaire et réintégration de congé parental	1000 points sur les vœux DPT ou ZRD correspondant à l'affectation précédente et ACA ou ZRA. (sans exclusion de type d'établissements)* 1500 pts sur les vœux ETB dans lequel le poste est supprimé, COM correspondante, DPT correspondant, ACA (cf. page 8).
Mobilité disciplinaire ou fonctionnelle	10 points par année d'enseignement effectif dans une autre spécialité, ou d'exercice effectif de fonctions autres que d'enseignement, d'orientation et d'éducation, à hauteur d'un 1/3 de temps sur l'année scolaire ou de 4 mois sur l'ensemble de l'année considérée. Cette bonification concerne les 5 dernières années scolaires (de 2007 à 2011)
Situations familiales	
Date de prise en compte	01/09/2011. Pour les Pacs, déclaration commune d'impôts exigée.
Rapprochement conjoints	150,2 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA. 50,2 pts sur vœux Communes, Groupes de communes, ZR (sans exclusion de type d'établissements)*.
Enfants	Enfants de moins de 20 ans au 01.09.12 : 75 pts par enfant. Certificat de grossesse pris en compte jusqu'au 18 mai 2012.
Séparation (activités professionnelles dans deux départements différents)	Années de séparation prises en compte au 01.09 de chaque année (6 mois par an minimum de séparation) 1 an : 50 pts ; 2 ans : 100 points ; 3 ans et plus : 150 pts. Sur vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA tout type de poste.*
Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : garde conjointe...	50 pts sur tous les vœux sauf ETB + 75 pts par enfant (enfant de moins de 18 ans au 01.09.12, certificat de grossesse au plus tard 18 mai 2012)*.
Situations et choix individuels	
Mutation Simultanée	0 point, les vœux devant être identiques entre les 2 demandeurs (uniquement pour les entrants à l'inter).
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR comprise entre 5 et 8 ans au 31/08/2012	- 50 pts sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune». - 120 pts sur tous les vœux de type «Groupe de Communes (GEO)» (sans exclusion de type d'établissements)*. - 180 pts sur tous les vœux DPT et «Académie» (sans exclusion de type d'établissements)*.
Stabilisation TZR : Ancienneté de TZR supérieure ou égale à 8 ans au 31/08/2012	- 100 pts sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune». - 200 pts sur tous les vœux de type «Groupe de Communes (GEO)» (sans exclusion de type d'établissements)*. - 300 pts sur tous les vœux DPT et «Académie» (sans exclusion de type d'établissements)*.
Agrégé formulant des vœux "lycée" (seulement pour disciplines enseignées en collège et en lycée)	- 100 pts sur tous les vœux «Établissement lycée». - 150 pts sur les vœux «Commune lycées» et «Groupes de Communes lycées». - 200 pts sur les vœux «Département lycées» et «Académie lycées».
Personnels stagiaires	- 75 pts sur vœu n°1 pour les ex contractuels et ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaire. Cette bonification est utilisable pour le mvt suivant le stage, et elle est obligatoirement utilisée pour le mvt intra si elle a été prise pour le mvt inter. - 50 pts sur vœu n°1 pour les autres stagiaires. Cette bonification est utilisable une seule fois sur les trois ans suivant le stage, et elle est obligatoirement utilisée pour le mvt intra si elle a été prise pour le mvt inter.
Dossier médical relevant du handicap	1000 pts prioritairement sur les vœux de type GEO, formulés en cohérence avec la demande. *
Sportifs de haut niveau	50pts par année successive d'affectation provisoire. Valable sur les vœux DPT, ACA (sans exclusion de type d'établissements)*, toute zone d'un dpt, et toute zone de l'Aca.

* Les agrégés bénéficieront des mêmes bonifications, s'ils formulent des vœux restreints de type «Lycées».

Bonifications TZR

Malgré nos revendications incessantes, les bonifications pour fonction de remplacement disparaissent purement et simplement. Ainsi plus aucun point n'est attribué pour bonifier les fonctions de remplacement. Les fonctions de TZR ne sont plus dès lors reconnues et validées pour le mouvement intra alors même que les conditions d'exercice des TZR ne cessent de se dégrader. Que dire, alors, des collègues qui, entrant dans l'académie ces dernières années, ont été affectés contre leur

souhait, en extension sur une ZR ? Les TZR n'ont guère de perspective de voir leur situation évoluer prochainement, leur barème avançant au même rythme qu'un collègue affecté à titre définitif sur un établissement. Il faut nous mobiliser pour dénoncer la situation qui est faite aux TZR et obtenir une prise en compte et une amélioration notable de leurs conditions de travail.

Établissement de rattachement

Le rectorat a pris le parti d'attribuer à compter de la rentrée 2007 à chaque TZR de l'académie un rattachement administratif définitif (RAD) dans un établissement. Le rectorat souhaite ainsi pouvoir fixer administrativement les TZR : nous sommes vigilants à ce que ce rattachement constitue une avancée en terme de qualité de vie professionnelle des TZR. Ce rattachement administratif ne présage en aucun cas des affectations annuelles, ni des établissements où le TZR sera envoyé en suppléance ; il est juste un point de repère administratif pour le TZR.

► **Les collègues qui seront affectés en ZR à l'issue de la phase intra** (nouvel entrant dans l'académie, stagiaire restant dans l'académie ou TZR souhaitant changer de ZR par exemple) devront remplir un imprimé spécifique leur permettant de formuler 5 vœux (Communes et Etablissements). Ce formulaire, téléchargeable sur le site de l'académie, devra être retourné au rectorat **au plus tard le 25 juin 2012**.

► **Les TZR souhaitant changer d'établissement de rattachement** devront le signaler par courrier au rectorat sous couvert du chef d'établissement, **au plus tard le 25 juin 2012**, en expliquant leur situation. Adressez une copie de votre courrier à votre section syndicale académique.

Phase d'ajustement

Les collègues actuellement TZR, peuvent formuler des vœux de préférence à l'intérieur de leur zone de remplacement. Pour cela, ils doivent se connecter sur SIAM, qu'ils souhaitent ou non demander une mutation, du 23 mars au 11 avril, afin de **formuler 5 préférences géographiques à l'intérieur de leur zone** (établissements, communes, groupements de communes...).

En tout état de cause, pour ne pas laisser le champ libre à l'administration, nous invitons les TZR :

Nous contestons toujours le fait que les collègues TZR ne puissent plus exprimer leur préférence entre «remplacement de courte durée» et «affectation à l'année». Leur refuser de s'exprimer sur ce sujet ne règle rien en terme de remplacement et dégrade encore un peu plus les conditions de «vie» des TZR.

► **à se connecter sur SIAM**, entre le 23 mars et le 11 avril, pour formuler **5 préférences géographiques** au sein de la zone où ils sont affectés.

Ce refus de l'administration s'ajoute à toutes les autres injustices : **affectations hors zone à l'année** (décidées parfois dès la phase d'ajustement, ne permettant pas ainsi aux TZR concernés de bénéficier de l'ISSR ! ! !), suppléances hors-zone, proratisation systématique de l'ISSR, non revalorisation des frais de déplacements, affectation dans d'autres disciplines...

► **à envoyer, par courrier**, courant juin, une lettre en direction de la DPE (division des personnels enseignants), au rectorat, 10 rue de la Convention, 25000 Besançon, pour préciser s'ils préfèrent «une affectation à l'année» ou «des suppléances de courte et moyenne durée» et de porter à la connaissance de l'administration toutes les situations particulières. Bien entendu, **il est nécessaire de nous en envoyer une copie** : nous utiliserons ces courriers lors des séances de la phase d'ajustement qui se tiendront **le 11 et 12 juillet (9 juillet pour les CPE et les COP)** et pour les derniers ajustements **le 24 août**.

Stabilisation des TZR

Après 3 ans (de 2006 à 2008) de politique académique inefficace de stabilisation des TZR, le rectorat s'est engagé sur une nouvelle voie. Le dispositif mis en place depuis l'intra 2009, renforcé cette année, n'attribue des bonifications qu'aux TZR affectés sur une même zone depuis au moins 5 ans :

Pour les TZR justifiant d'une ancienneté comprise entre 5 ans et 8 ans au 31 août 2012 :

- 50 points sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune»,
- 120 pts sur tous les vœux de type «Groupe de Communes (GEO)»,
- 180 pts sur tous les vœux de type «Département» et «Académie».

Pour les TZR justifiant d'une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans au 31 août 2012

- 100 points sur tous les vœux de type «Établissement» et «Commune»,
- 200 pts sur tous les vœux de type «Groupe de Communes (GEO)»,
- 300 pts sur tous les vœux de type «Département» et «Académie».

Cette politique académique de stabilisation reste en deçà des attentes des TZR et ne permet toujours pas à certains TZR de sortir de l'ornière dans laquelle ils sont bloqués depuis longtemps :

- pas de progressivité dans le barème en fonction du nombre d'années de TZR.

- rien pour les TZR en poste depuis moins de 5 ans : il faut donc avoir galéré pendant 5 ans pour être valorisé, alors même que ces collègues n'ont majoritairement pas demandé à être TZR.

- pour les plus anciens TZR, ce dispositif constitue un recul, puisque ne compensant pas le nombre acquis avec la bonification TZR antérieure (20 pts par an), et ce malgré la nouvelle bonification.

Nous avons rappelé nos doutes face à ce dispositif et avons fait part de nos objections au rectorat. La FSU revendique toujours le retour à un système de bonifications spécifiques pour les fonctions de remplacement. Celui-ci serait source d'équité, de justice et de reconnaissance des conditions d'exercice des TZR, la stabilisation devant être un élément supplémentaire de barème.

GROUPEMENTS DE COMMUNES ORDONNÉES (GEO) DU DOUBS (25)

BESANÇON et environs 025 952	MONTBÉLIARD et environs 025 951		BAUMES LES DAMES et environs 025 955	MORTEAU et environs 025 953
Besançon (5C-2C*-1CE-4L-3L*-4LP-1EREA) 025 056	Montbéliard (1C-1CE-1LP-1L*-2L) 025 388	Valentigney (1C-1L) 025 580	Baume les Dames (1C-1LP) 025 047	Morteau (1C*-1L*) 025 411
Pouilley les Vignes (1C) 025 467	Bethoncourt (1CE) 025 057	Seloncourt (1C) 025 539		Villers le lac (1C) 025 321
Châtillon le Duc (1C) 025 133	Bart (1C) 025 043	Hérimoncourt (1C) 025 304	Roulans (1C) 025 508	Le Russey (1C) 025 512
Saône (1C) 025 532	Sochaux (1C*) 025 547	Mandeure (1C) 025 367	Clerval (1C) 025 156	Maîche (1C*) 025 356
Saint Vit (1C*) 025 527	Etupes (1C) 025 228	Blamont (1C) 025 063	Rougemont (1C) 025 505	Pierrefontaine les Varans (1C) 025 453
Quingey (1C) 025 475	Voujeaucourt (1C*) 025 632	Pont de Roide(1C) 025 463	L'Isle sur le Doubs (1C) 025 315	Sancey le Grand (1C) 025 529
Ornans (1C) 025 434	Audincourt (1C*-1LP) 025 031			Valdahon (1C) 025 578
PONTARLIER et environs 025 954	Pontarlier (2C-1L*-1LP) 025 462	Doubs (1C*) 025 204	Frasne (1C) 025 259	Mouthe (1C) 025 413

GROUPEMENTS DE COMMUNES ORDONNÉES (GEO) DU JURA (39)

ARBOIS et environs 039 951		DOLE et environs 039 952		LONS LE SAUNIER et environs 039 953	
Arbois (1C) 039 013	Crotenay (1EREA) 039 183	Dole (2C-1C*-1L-1L*-1LP) 039 198	Mont sous Vaudrey (1C) 039 365	Lons le Saunier (2C-1C*-1L-2LP) 039 300	Clairvaux les lacs (1C) 039 154
Mouchard (1L*) 039 370	Champagnole (1C-1L*) 039 097	Damparis (1C) 039 189	Chaussin (1C) 039 128	Bletterans (1C) 039 056	Saint Amour (1C-1LP) 039 475
Poligny (1C*-1L*) 039 434	Nozeroy (1C) 039 391	Tavaux (1C) 039 526	Fraisans (1C) 039 235	Orgelet (1C) 039 397	Arinthod (1C) 039 016
Salins les Bains (1C-1L) 039 500	SAINT CLAUDE et environs 039 954			MOREZ et environs 039 955	
	Saint-Claude (1C-1C*-1L*) 039 478	Lavans Les Saint-Claude (1C) 039 286	Moirans en Montagne (1C-1LP) 039 333	Morez (1C-1L*) 039 368	Les Rousses (1C) 039 470 Saint Laurent en Grandvaux (1C) 039 487

GROUPEMENTS DE COMMUNES ORDONNÉES (GEO) DE HAUTE SAONE (70)

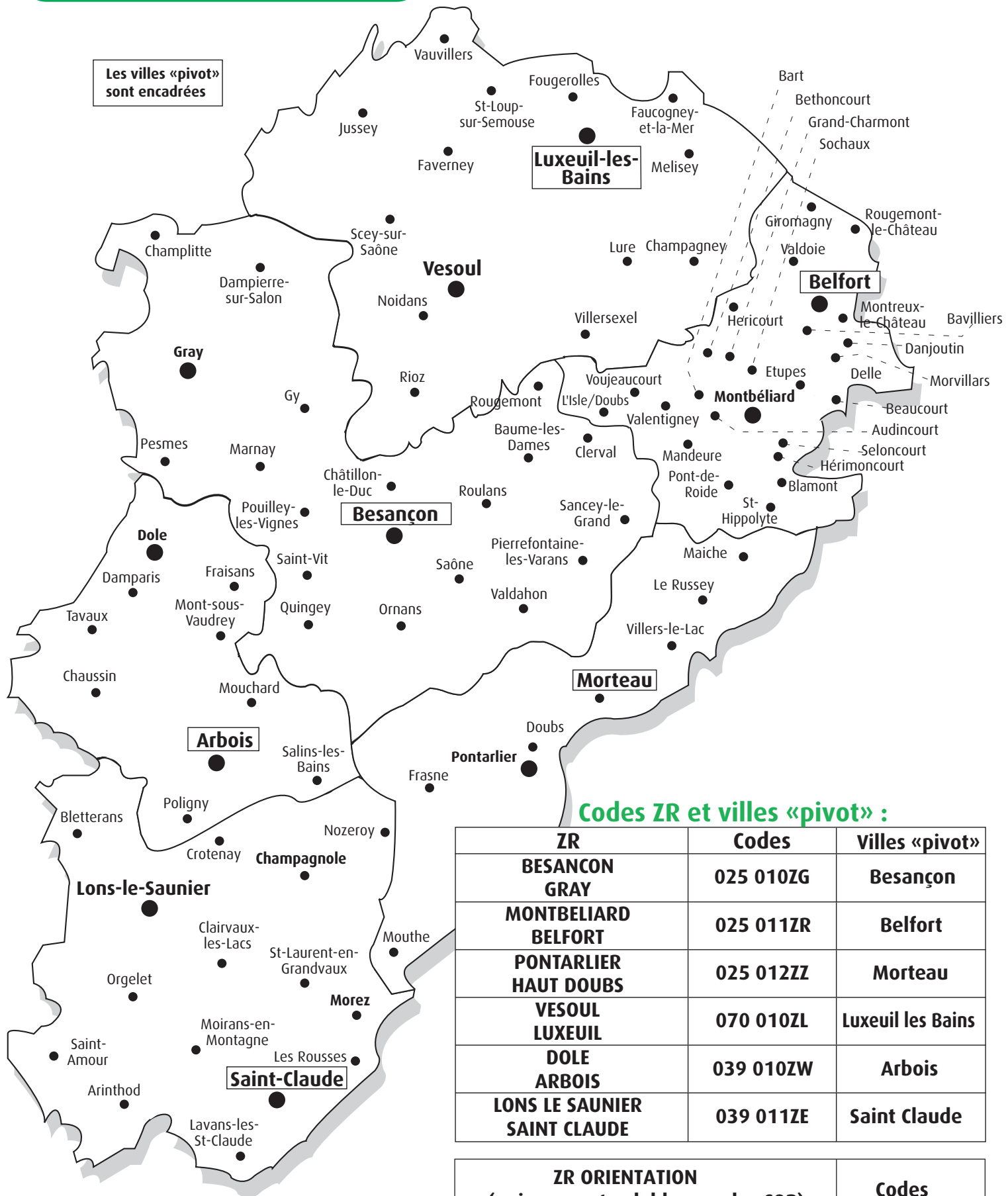
GRAY et environs 070 953		LUXEUIL et environs 070 951		VESOUL et environs 070 952	
Gray (1C-1C*-1L*-1LP) 070 279	Pesmes (1C) 070 408	Luxeuil les Bains (1C-1C*-1LP-1L*) 070 311	Saint-Loup sur Semouse (1C*) 070 467	Vesoul (2C-1C*-1L-1L*-2LP) 070 550	Faverney (1C) 070 228
Dampierre Sur Salon (1C) 070 198	Champlitte (1C) 070 122	Fougerolles (1C) 070 245	Faucogney et la Mer (1C) 070 227	Noidans les Vesoul (1C) 070 388	Rioz (1C) 070 447
Gy (1C) 070 282	Marnay (1C) 070 334	Vauvillers (1C) 070 526		Scey sur Saône (1C) 070 482	Jussey (1C) 070 292
LURE et environs 070 954	Lure (1C*-1L*-1LP) 070 310	Melisey (1C) 070 339	Champagny (1C) 070 120	Villersexel (1C) 070 561	Héricourt (1C*-1L*) 070 285

GROUPEMENT DE COMMUNES ORDONNÉES (GEO) DU TERRITOIRE DE BELFORT (90)

BELFORT et environs 090 951				
Belfort (3C-2C*-3L-1LP) 090 010	Bavilliers (1LP) 090 008	Giromagny (1C) 090 052	Montreux-Château (1C) 090 071	Beaucourt (1C) 090 009
Danjoutin (1C) 090 032	Valdoie (1C) 090 099	Rougemont le Château (1C) 090 089	Morvillars (1C) 090 072	Delle (1C*-1LP) 090 033

Légende : L = Lycée ; L* = Lycée avec SEP ; LP = Lycée Professionnel ; C = Collège ; C* = Collège avec SEGPA ; CE = Collège Eclair
NB : les GEO écrits sur deux colonnes sont à lire dans l'ordre suivant : colonne de gauche puis colonne(s) à droite.

LES 6 ZONES DE REMPLACEMENT - RENTRÉE 2012



Après les promotions au mérite, la mesure de carte scolaire au mérite !

Jusqu'à présent, en l'absence de volontaire, le collègue ayant la plus petite ancienneté subissait la suppression de poste et bénéficiait d'une mesure de carte scolaire. Cette année, Monsieur le Recteur instaure une dérogation à cette règle dite «du dernier arrivé». Dans l'intérêt du service, un collègue «jouant un rôle moteur [...] dans le fonctionnement d'une filière» peut être protégé d'une mesure de carte scolaire. Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur de la discipline doivent, tous deux, faire un rapport circonstancié dans lequel ils démontrent le rôle moteur joué par l'enseignant. Cette dérogation à la règle est inacceptable. Elle ouvre la porte à toute notion arbitraire et subjective. Le rectorat veut instaurer par cette pratique une compétitivité entre les enseignants alors même que le système éducatif repose sur un ensemble d'acteurs devant travailler ensemble et non pas sur quelques individus mieux placés que d'autres. Le SNES, le SNUEP et le SNEP se sont opposés, lors du groupe de travail du 1^{er} février 2012, à cette nouvelle disposition. Nos organisations syndicales demandent que la règle demeure celle de l'ancienneté et qu'elle ne subisse aucune dérogation.

Vous êtes touché par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012 : vous devez participer obligatoirement au mouvement intra-académique

• Vous êtes actuellement titulaire d'un poste en établissement : Vous avez une bonification prioritaire (1500 pts) pour votre établissement, pour la commune et pour le département dans lesquels votre poste était implanté (tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que les lycées) et l'académie. La réaffectation se fait au plus près du poste supprimé. La demande est examinée à partir de l'ancien établissement puis sur les autres établissements de la commune puis sur les communes limitrophes, etc... jusqu'au département. Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis dans toute l'académie, toujours dans la même logique de proximité par rapport au poste supprimé.

• Vous êtes actuellement titulaire d'un poste de remplacement : Le rectorat de l'académie de Besançon peut décider de modifier la répartition géographique des TZR pour certaines disciplines pour la rentrée 2012. Ainsi, certains enseignants TZR se verront frappés d'une mesure de carte scolaire, leur zone actuelle étant supprimée. Ils devront donc obligatoirement participer au mouvement intra 2012.

La mesure de carte scolaire pour un TZR donne une bonification prioritaire (1500 pts) pour certains vœux de ZR. Si aucune réaffectation sur la ZR supprimée ne peut vous être proposée, une affectation sera cherchée dans les ZR de plus en plus éloignées. Si aucune affectation ne peut être obtenue en ZR, un poste en établissement sera recherché (sans bonification de 1500 points).

Les vœux ZR imposés et bonifiés de 1500 pts : la ZR supprimée, les ZR du département (ZRD), les ZR de l'académie (ZRA).

Remarques concernant les mesures de carte

Vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang. La bonification de 1500 pts ne porte que sur ces seuls vœux. Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro pour les prochains mouvements et donc vous pouvez être le dernier arrivé dans l'établissement obtenu. Si vous êtes muté sur un vœu bonifié (avant les opérations intra-départementales) vous conserverez votre ancienneté de poste (et donc vous n'êtes donc plus forcément «le dernier arrivé» au sein de l'établissement obtenu, en cas de mesure de carte scolaire les années suivantes).

Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire antérieure à 2012 (droit à faire valoir au rectorat, qui ne garde pas systématiquement le souvenir des cartes scolaires passées).

Vous conserverez une priorité illimitée dans le temps tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie, pour votre ancien établissement. Si la suppression concernait un poste sur ZR, la bonification prioritaire est donnée sur la ZR concernée (et les autres ZR du département correspondant si l'agent a été réaffecté en dehors du département).

ATTENTION : les collègues en congé parental auxquels le rectorat a repris le poste, les stagiaires par liste d'aptitude ou intégration qui ne peuvent rester sur leur poste, les collègues ayant validé une

reconversion disciplinaire sont traités comme les cartes scolaires.

En tout état de cause, pour toutes les questions touchant aux mesures de cartes scolaires, prenez contact avec la section académique du SNES ou du SNUEP.

AFFECTATION des professeurs agrégés et certifiés

en lycée professionnel

Sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP pour les collègues des disciplines d'Économie-Gestion et de STI à condition d'en avoir formulé expressément le vœu à l'intra (vœux précis en établissement LP ou vœux larges en précisant le type d'établissement LP).

de certaines disciplines STI en technologie

Les professeurs agrégés et certifiés de certaines disciplines STI peuvent faire une demande de mutation dans la discipline L1400 Technologie. Les professeurs certifiés de technologie restent prioritaires sur les postes disponibles.

MESSAGE DE VOTRE S3

Pour toute situation particulière, ou toute difficulté que vous pourriez rencontrer en ce qui concerne votre barème, les différentes bonifications et leur restriction, ou la formulation de vos vœux de mutation, n'hésitez pas à nous contacter.

Bulletin académique - SNES - BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0910 5 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISPENSÉ DE TIMBRAGE BESANÇON CTC
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 23/03/12

